



# CLUB SUBAQUATIQUE D'ONEX

## COMMISSION MATÉRIEL ET GONFLAGE

### FORMULAIRE

#### Règles pour le prêt de matériel

Identification : CMG/01.COM/FORM.05	Numéro de version : 01	Date d'application/publication : 28/05/2024
Rédigé par : Mathias Janssen	Revu par : Comité CSO	Page 1 sur 2

### **1. Personnes concernées, droits et devoirs**

- a. Sont concernées par le prêt de matériel, les personnes suivantes, par ordre de priorité :
  - Les élèves des cours proposés par le Club Subaquatique d'Onex (CSO)
  - Les moniteurs et encadrants
  - Les membres juniors, membres actifs ayant payé leur cotisation pour l'année en cours
- b. Les personnes concernées doivent se conformer aux articles 23a et 23b des statuts du CSO  
(<https://cso-plongee.com/wp-content/uploads/2018/12/Statuts-du-CSO-V2019.pdf>)

### **2. Conditions de prêt et de restitution**

- a. Le matériel pourra être prêté à une personne concernée en fonction des besoins suivants, par ordre de priorité : écolage, sortie club, à titre privé.
- b. Seuls sont habilités à prêter du matériel, le responsable de la commission matériel et gonflage (CMG), les aides désignées par le responsable ou les membres du comité, en l'absence du responsable CMG.
- c. Le matériel proposé ne pourra être remplacé que pour des raisons techniques et avec l'accord explicite du responsable CMG.
- d. Les personnes empruntant du matériel s'engagent à ne pas le prêter à autrui ni à l'utiliser à des fins commerciales.
- e. Seuls les moniteurs actifs au sein du club ou les personnes expressément autorisées par l'un de ces moniteurs peuvent emprunter du matériel dans le but de faire plonger une personne tierce (baptême, écolage, ...).
- f. Lors de la période annuelle d'inventaire ou des contrôles périodiques, aucun matériel ou aucun bloc, respectivement, ne sera prêté. Les dates seront transmises par le club, au minimum un mois à l'avance.
- g. Le matériel doit être rendu propre, sec et en état. Si le matériel est rendu détérioré (en dehors de l'usure normale), le club peut exiger une participation totale ou partielle dont le montant peut être déduit de la caution (voir section 4).

### **3. Durée du prêt**

- a. Un prêt est autorisé pour une période de 2 mois, reconductibles. Dans le cas des cours proposés par le CSO, le prêt expirera avec la fin des cours pratiques et l'examen pratique final.
- b. Dans le cas où le délai convenu est dépassé, une retenue de CHF 20.- par semaine de retard sera effectuée sur la caution (voir section 4).

### **4. Caution**

Une caution, dont le montant est déterminé en fonction du matériel emprunté (voir section 8) est exigée en espèce le jour du prêt. Elle sera restituée dans sa totalité sous condition du retour complet et en bon état du matériel prêté ainsi qu'en conformité avec les points 2.g et 3.b des présentes règles.

### **5. Responsabilité**

La personne empruntant du matériel CSO donne décharge de toute responsabilité au CSO pour les dégâts et accidents qui pourraient survenir par l'usage de ce matériel.

### **6. Perte / Vol**

La perte ou le vol du matériel en prêt implique son remplacement par du matériel neuf de marque et de modèle similaire, en accord avec le club.

### **7. Abus**

- a. Le club peut, en tout temps, retirer le droit au prêt à un membre, en cas d'abus. Tout membre se faisant retirer ce droit peut recourir contre cette décision dans les 30 jours par un courrier adressé au comité.
- b. Sont considérés comme des abus (liste non exhaustive) :
  - Toute contravention aux sections 2 et 3 de ce document
  - Toute contravention aux instructions du club
  - Les restitutions tardives répétitives
  - ...

	<b>CLUB SUBAQUATIQUE D'ONEX</b>		
	<b>COMMISSION MATÉRIEL ET GONFLAGE</b>		
	<b>FORMULAIRE</b>		
	<b>Règles pour le prêt de matériel</b>		
Identification : CMG/01.COM/FORM.05	Numéro de version : 01	Date d'application/publication : 28/05/2024	
Rédigé par : Mathias Janssen	Revu par : Comité CSO	Page 2 sur 2	

## **8. Clé de répartition de la caution**

Le montant de la caution (voir section 4) est déterminé en fonction du matériel emprunté comme suit :

- Pour l'emprunt d'un équipement complet, la somme de 250 CHF est demandée
- Pour un emprunt multiple, la somme est calculée en fonction du matériel prêté selon le tableau ci-dessous :

Article	CHF
Bottillons (paire)	40
Boussole	25
Bouteille de plongée	200
Cagoule	40
Ceinture	10
Combinaison	125
Gants (paire)	40
Gilet stabilisateur	125
Kit détendeurs	150
Lestage par kg	10
Ordinateur	150
Palmes (paire)	40
Parachute	50

Le montant total d'un emprunt multiple ne dépasse pas 250 CHF, cependant.